



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 8

Sont présents :

M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale

Est excusée :

Mme FERRAUX BLANC Magalie, maire adjoint, qui donne pouvoir à Mme Maryline PIERRAT

Sont absents :

M. Nicolas CARTONNET, M. Jérôme MARTIN

Convocation adressée le 8 NOVEMBRE 2023

M. José PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023 adopté à l'unanimité

M. le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention avec le SR3A portant sur la mise à disposition et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour :

Question n° 1 : Convention de servitudes alimentation réseau électrique parcelle ZC 473 le Sècheron

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de servitudes doit intervenir avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour alimenter la parcelle ZC 467 et ZC 474 au 40 rue des écureuils.

La rue des Ecureuils, cadastrée ZC 173 propriété de la commune, est impactée par ces travaux.

Le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle ZC 173, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour alimenter la parcelle 40 rue des écureuils.

Question n°2 : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

M. le Maire informe l'assemblée que la mise en œuvre du parcours emploi compétences (PEC) permet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Elle repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'éligibilité des personnes au PEC est faite sur la base d'un diagnostic par les organismes prescripteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi)

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé avec des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du PEC dans les conditions suivantes :

- * Contenu du poste : agent polyvalent service administratif

- * durée du contrat : 12 mois

- * durée hebdomadaire de travail : 20 h

- * rémunération 12.50 € de l'heure

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer le poste dans le cadre du dispositif du PEC et autorise M. le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement.

Question n° 3 : Intégration d'un jeune au comité consultatif jeunesse sport et animation

Le conseil municipal, à l'unanimité, intègre M. Jules RAMALHO, 15 ans, au comité consultatif jeunesse, sport, culture et animation.

Question n° 4 : Choix Maître d'œuvre ancienne école

Lors du conseil municipal du 25 octobre 2023 et suite à la commission d'appel d'offres réunie le même jour, il avait été décidé de négocier avec les trois cabinets qui avaient déposé une offre.

Un cabinet a consenti à baisser son offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'ancienne école à ESPACE PROJET ARCHITECTURE d'AMBERIEU EN BUGEY avec un forfait d'honoraires de 48 200 € HT comprenant les missions de Base + EXE + missions complémentaires.

Question n° 5 : Prise en charge des frais de M. le Maire dans le cadre du salon des Maires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires à PARIS qui doit avoir lieu du 21 au 23 novembre 2023.

VU les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne mandat spécial à M. le maire pour se rendre au Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 et dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires à hauteur des montants forfaitaires à savoir : 17.50 € par repas et 110 € pour la nuitée.

Question n° 6 : Admission en non valeur

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur des titres de recettes des années 2016, 2017 pour un montant total de 78.30 €

Question n° 7 : SR3A : convention portant sur la mise à disposition et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Vu le titre VI du code de l'environnement relatif à la prévention des risques naturels et en particulier les articles L566-121 et suivants,

VU les décrets 2007-1735 du 11 décembre 2007 et 2015-526 du 12 mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Considérant l'obligation pour le SR3A de disposer, à l'appui de son dossier de demande d'autorisation environnementale de régularisation des ouvrages hydrauliques, d'un document attestant qu'il est propriétaire du terrain (emprise de l'ouvrage et accès ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet (3è art R181 131 CE)

M. le maire expose au conseil municipal qu'une convention doit intervenir avec le SR3A ayant pour objet de garantir au SR3A la mise à disposition du foncier correspondant à l'emprise du système d'endiguement des Léchères sur la commune de Brion ainsi que la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et d'exploitation des ouvrages hydrauliques, conformément aux arrêtés préfectoraux et à la réglementation « digues et aménagements hydrauliques ».

Elle permet de définir les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

Cette convention porte sur le système d'endiguement et les accès suivants :

Système d'endiguement : ZB526, ZB 105, ZB 530, ZB 132, AD214

Accès à l'ouvrage hydraulique :

- Chemin des Brévonnières
- Chemin des Léchères,
- AD 137 (accès mur aval)
-

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec SR3A sur la mise à disposition du foncier correspondant à l'emprise du système d'endiguement des Léchères, ainsi que la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et d'exploitation des ouvrages hydrauliques.

Question n° 8 : Questions diverses.

Aucune question diverse

La séance est levée à 20 H 40

Le secrétaire de séance
José PEREIRA

le Maire
Sébastien GUINET

